

AVIS DE PUBLICATION

Le 28 mai 2020, le Conseil communal a confirmé la décision du Collège communal du 23 mars 2020, en application de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribués au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal, qui a modifié le règlement communal sur l'octroi d'une prime de naissance afin de permettre aux bénéficiaires de retirer cette primes jusqu'au 30 juin 2020 inclus.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette décision est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, sur rendez-vous. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 4 JUIN 2020

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,



Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 28 mai 2020

Présents: MM Marc BOLLAND
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL
Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Frédéric DEBOUGNOUX, Charly DEDEE,
Serge ERNST, Julie FERRARA, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Marie GREFFE, Eugénie IGLESIAS, Laurent MEDERY,
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER
Myriam-ABAD-PERICK
Amélie SCHELINGS

Bourgmestre - Président
Echevins
Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

**12^{ème} objet : REGLEMENT COMMUNAL SUR L'OCTROI D'UNE PRIME DE
NAISSANCE – MODIFICATION – CONFIRMATION PAR LE
CONSEIL.**

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation par le Collège communal ;

Vu sa délibération du 31 janvier 2019 par laquelle il modifie le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime de naissance ;

Considérant que l'article 2 prévoyait que les primes seraient liquidées entre le 1^{er} mars et le 31 mars de chaque année civile et étaient à retirer à l'administration communale et qu'après cette date, il ne serait plus possible d'en bénéficier ;

Considérant les mesures prises par le Gouvernement fédéral en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et la décision du Collège communal du 15 mars 2020 de rendre l'administration communale de BLEGNY inaccessible au public, sauf sur rendez-vous et uniquement pour les missions essentielles, du 17 mars 2020 au 3 avril 2020 inclus ;

Considérant qu'il s'indiquait donc que le Collège agisse en lieu et place du Conseil communal, conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux susvisé, afin d'étendre la période durant laquelle il serait possible de venir retirer les primes à l'Administration tant pour préserver la santé de tout un chacun que pour ne pas pénaliser les bénéficiaires de la prime de naissance ;

Vu la décision du Collège communal du 23 mars 2020 de modifier l'article 2 du règlement communal d'octroi d'une prime de naissance pour l'année 2020 afin d'étendre la période de liquidation desdites primes jusqu'au 30 juin 2020 et d'avertir les bénéficiaires, qui n'étaient pas encore venus la retirer à l'administration communale, de la présente décision par courrier postal ;

Considérant que la décision du Collège communal a été publiée conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Délibération du Conseil communal
en date du 28 mai 2020

Suite – 12^{ème} objet : REGLEMENT COMMUNAL SUR L'OCTROI D'UNE PRIME DE
NAISSANCE – MODIFICATION – CONFIRMATION PAR LE
CONSEIL.

Article unique : de confirmer la décision du Collège communal du 23 mars 2020 de modifier
comme suit l'article 2 du règlement communal d'octroi d'une prime de naissance pour l'année
2020 :

« **Article 2** : Ces primes seront liquidées entre le 1^{er} mars et le 30 juin 2020 inclus et seront à
retirer à l'administration communale.

Elles seront accompagnées d'un rouleau de 10 sacs bleus pour la collecte des plastiques, métaux
et cartons (PMC). »

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,

